

Séminaire Inter-instituts
AFSSET, INERIS, INRETS, INRS, InVS, IRSN

**Les instituts d'expertise nationaux face aux évolutions de
la gouvernance des activités et situations à risques pour
l'homme et pour l'environnement**

AFSSET, Maisons-Alfort, 28 février 2006

Programme du séminaire

Programme du séminaire commun
AFSSET, INERIS, INRETS, INRS, InVS, IRSN

**"Les instituts d'expertise nationaux face aux évolutions de la gouvernance
des activités et situations à risques pour l'homme et pour l'environnement"**

AFSSET	<i>Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail</i>
INERIS	<i>Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques</i>
INRETS	<i>Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité</i>
INRS	<i>Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles</i>
InVS	<i>Institut de Veille Sanitaire</i>
IRSN	<i>Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire</i>

8h 30	Accueil des participants
9h 00 - 9h 15 (plénière)	<i>Ouverture par Michèle FROMENT-VEDRINE, Directrice Générale de l'AFSSET et Annie SUGIER, IRSN, Présidente du comité de programme</i>
9h 15 – 11h 50 (plénière)	<i>Présentation des études de cas</i> <i>Modérateur : Gilles HERIARD DUBREUIL (Mutadis)</i>
9h 15 – 9h 40	L'évaluation des risques associés à la pollution chimique autour de l'école de Vincennes par Benoit HAZEBROUCK (INERIS) et Martine LEDRANS (InVS).
9h 40 – 10h 05	L'évaluation des risques sanitaires associés à la téléphonie mobile par Catherine GENEIX (AFSSET) et Dominique DEJOUR SALAMANCA (Cire IDF/InVS).
10h 05 – 10h 30	La place de la science dans la gouvernance des activités à risques au travail : le cas des TMS (troubles musculo-squelettiques) par Jean-Claude ANDRE (INRS).
10h 30 – 11h 00	<i>Pause-café</i>
11h 00 – 11h 25	Les controverses sur les expertises récentes sur l'alcool et les drogues dans l'insécurité routière par Bernard LAUMON (UMRESTTE-INRETS).
11h 25 – 11h 50	Annie SUGIER (IRSN) : Les Groupes d'Expertise Pluraliste : un outil pour la concertation.
11h 50 – 12h 50 (plénière)	<i>Discussion générale en plénière sur le thème de travail n° 1</i> <i>Introduction : Thierry SCHNEIDER (CEPN)</i> <i>Modérateur : François ROLLINGER (IRSN)</i>
12h 50 – 13h 00	Introduction du travail en atelier
13h 00 – 14h 00	<i>Déjeuner</i>
14h 00 - 16h 00 (Sessions parallèles)	<i>Discussion en ateliers sur les thèmes de travail n° 2 et 3</i>
16h 00 – 16h 30	<i>Pause-café et préparation des synthèses des groupes de travail</i>

16h 30 - 17h 30
(plénière)

Restitution des travaux sur les trois thèmes

17h 30 – 18h 30
(plénière)

Table ronde de conclusion

Modérateur : Gilles HERIARD DUBREUIL (Mutadis)

Participants :

- AFSSET : Michèle FROMENT-VEDRINE, Directrice Générale
- INERIS : Georges LABROYE, Directeur Général
- INREST : Guy BOURGEOIS, Directeur Général
- INRS : Jean-Claude ANDRE, Directeur Scientifique
- InVS : Gilles BRÜCKER, Directeur Général
- IRSN : Jean-François LACRONIQUE, Président

Les thèmes de travail :

1. A partir de l'expérience de chaque institut d'expertise, quelles sont les évolutions observées et les attentes perçues en matière de gouvernance des activités et des situations à risques ? En quoi cela impacte-t-il le travail des instituts ? Quels sont les problèmes rencontrés ?
2. Quel est le retour d'expérience des actions engagées par les instituts d'expertise dans ce contexte ? (Cette question sera traitée à partir d'une analyse des études de cas du matin par le groupe de travail). Quel est le diagnostic, l'évaluation de ces actions vis-à-vis des problèmes identifiés ?
3. Face à ce constat, quelles stratégies devraient être engagées par et entre les instituts d'expertise et selon quels modes d'action ?
 - Sur le plan interne (dans chaque institution) ?
 - Avec les autorités et les tutelles ?
 - Avec les autres porteurs d'enjeux (opérateurs, élus, collectivités territoriales, associations, experts non-publics, etc.) ?
 - Avec les autres instituts d'expertise français ?
 - Au plan local, national, européen, international ?

Avant-Propos

Un constat commun

En amont des décisions, le travail des organismes d'expertise publics ou nationaux, dans le domaine de l'analyse des risques, consiste à éclairer les décideurs à partir des meilleures connaissances scientifiques disponibles et compte tenu des incertitudes associées. Actuellement, leur travail reste généralement interne aux processus administratifs d'instruction technique et les enjeux essentiels pour les différents acteurs ne sont pas toujours explicités. Ceci se traduit par une attitude de méfiance de la société civile qui le plus souvent perçoit les intervenants institutionnels comme un tout englobant l'organisme d'expertise publique, l'autorité et parfois même l'industriel. Le résultat de l'expertise et son utilisation par les décideurs sont alors difficiles à questionner.

Cette manière de fonctionner est de moins en moins acceptée par le public et de nouveaux modes de gouvernance émergent qui permettent de mieux associer les parties prenantes en amont de la décision. Faute de quoi, c'est très souvent par le biais des conflits que la question des choix et des dimensions non scientifiques est mise en débat.

Dans un contexte où l'incertitude associée est une caractéristique intrinsèque des expertises et appelle des débats afin d'éclairer les limites du savoir et les positions des différents acteurs en présence, la crédibilité même des experts nécessite donc d'ouvrir la démarche d'expertise et de rendre visible les controverses de façon à permettre aux différents acteurs de la société d'appréhender les incertitudes et les enjeux. La démarche d'ouverture à la société civile permet également d'enrichir le travail d'expertise en intégrant les connaissances des parties prenantes dans l'évaluation elle-même. Ceci peut conduire à repenser la construction même des projets et la manière d'en conduire l'expertise.

Dans ce cadre, les six instituts d'expertise ont identifié leur intérêt commun pour les questions suivantes :

- Comment prendre en compte les demandes locales dans les démarches d'évaluation des risques ?
- Quelles sont les approches participatives mises en œuvre selon les domaines concernés (risques accidentels et risques chroniques) ?
- Comment impliquer les parties prenantes dans la gouvernance de la recherche sur les risques elle-même ?
- Comment gérer le conflit d'exigences entre une volonté de transparence et des contraintes de confidentialité pour certaines informations ?
- Comment évaluer les actions engagées impliquant les différentes parties prenantes ?

Des objectifs communs

Face à ces évolutions auxquelles les six instituts (AFSSET, INERIS, INRETS, INRS, InVS et IRSN) sont tous confrontés, ils ont décidé d'engager un **partage d'expériences** entre eux sur les évolutions de la gouvernance des activités et des situations à risques et de mener une **réflexion commune sur le rôle spécifique des experts publics dans ces nouveaux modes de gouvernance**.

Il apparaît important pour les instituts de pouvoir **afficher leurs valeurs** (par exemple à travers des chartes de déontologie), de les partager et de mener une réflexion commune sur **la stratégie de leurs instituts dans le domaine de l'ouverture à la société**. Si l'expertise en est l'enjeu premier, la question de l'implication des parties prenantes dans la gouvernance de la recherche mérite aussi d'être considérée.

De plus, l'expertise n'étant qu'un des maillons des processus décisionnels, il est important que cette démarche d'ouverture à la société civile soit reconnue par tous. **Il est notamment intéressant d'analyser la façon dont les tutelles respectives des instituts accompagnent et soutiennent la mise en place de ces démarches d'ouverture à la société**.

Actions prévues

La coopération entre les instituts devrait s'articuler en trois étapes :

Première étape interne aux instituts d'expertise publics ou nationaux et impliquant la direction de chaque institut

Organisation d'un séminaire de travail d'une journée, le 28 février 2006 à l'AFSSET, regroupant 5 à 10 participants de chacun des 6 instituts et dont l'objectif est de mener une réflexion préliminaire sur la stratégie des instituts par rapport aux démarches participatives et de proposer des modes d'actions communs.

Deuxième étape : mise en œuvre d'actions communes

A la suite du séminaire ci-dessus, des actions communes seront identifiées. Il pourra s'agir d'actions thématiques faisant l'objet de travaux animés par des groupes de travail inter-instituts. Ces travaux seront le matériau de base du séminaire ouvert proposé à la troisième étape. Un comité de pilotage inter-instituts piloterait ce travail.

Troisième étape impliquant des parties prenantes externes

Dans un troisième temps, un séminaire élargi pourrait être organisé, impliquant les acteurs concernés par les modes de gouvernance participative dans le domaine des activités et des situations à risques : régulateurs, experts publics et privés, acteurs locaux des commissions locales, associations, élus territoriaux, industriels, représentants syndicaux. Ce séminaire pourrait avoir lieu d'ici la fin de l'année 2006 ou début de l'année 2007.

Partage d'expériences de la gouvernance **des activités à risques**

Annie SUGIER
Présidente du comité de pilotage, IRSN

L'objet de notre rencontre est de partager nos expériences dans le domaine de la nouvelle gouvernance des activités à risques.

La nouvelle gouvernance implique d'informer le public et surtout de le faire participer à des processus de décision touchant à des sujets complexes parce que d'une forte technicité. Nous sommes des organismes d'expertise publics. Vous noterez que l'on dit de moins en moins « organismes institutionnels ». Institutionnel renvoie à une forme d'opacité aux yeux du public alors même qu'il apparaît important aujourd'hui de distinguer les différents intervenants dans le processus de décision. Les organismes d'expertise publics sont naturellement au cœur de ces processus de décision. Ils intéressent particulièrement le public et le monde associatif parce que leur rôle est d'avoir un regard critique sur les dossiers soumis à autorisation, les dossiers des exploitants. Leur rôle est de mettre en évidence les points faibles de ces dossiers, c'est-à-dire justement ce qui intéresse le public et les associatifs.

Ce besoin d'information et de participation n'est pas seulement un besoin des individus mais aussi une exigence réglementaire exprimée dans la Convention d'Aarhus, les directives sur l'information du public. Ces exigences réglementaires ne sont pas très bien traduites dans la réglementation française et dans les pratiques nationales. Il n'est que de constater les difficultés d'accès à certains documents. Une actualité récente dans le domaine du nucléaire, à laquelle j'ai été mêlée à travers les débats sur les réacteurs EPR et sur les déchets, a montré toute la sensibilité de l'opinion sur ce sujet. Au-delà des questions techniques, la presse s'est fait l'écho de la difficulté d'accès aux informations touchant aux secrets industriels ou secrets défense. Par un raccourci de l'histoire, il se trouve qu'au même moment nous approchons du 20^{ème} anniversaire de Tchernobyl. Chacun de nos domaines d'activité a traversé une ou plusieurs crises douloureuses. Analyser la manière dont elle a été vécue, analyser le retour d'expérience sur ces crises est important pour pouvoir avancer. Nous avons à la fois des histoires différentes et semblables et le but n'est pas seulement de partager ces histoires mais aussi de construire des actions, des outils ensemble. C'est peut-être la raison pour laquelle nous n'avons pas voulu faire beaucoup de publicité autour de cette première rencontre. Nous n'avons pas envie de subir une pression extérieure. Il était trop tôt pour répondre à la question qu'on n'aurait pas manqué de nous poser : « mais où voulez-vous aller ? »

C'est aujourd'hui que nous allons trouver des pistes pour mener des actions communes.

Il est important, de nous situer clairement dans le processus de décision et d'affirmer la légitimité à nous poser certaines questions en fonction de ce que nous sommes, sans nous substituer à d'autres acteurs, notamment à ceux qui in fine décident et dont nous sommes les appuis techniques. Je pense que la crédibilité du processus de décision est réellement liée à la capacité des différents intervenants d'exister en fonction de leur mission et en complémentarité, non pas en concurrence les uns avec les autres.

Voilà l'enjeu de cette journée, c'est de partager notre expérience à partir de cas concrets, au cours de la première partie de nos travaux, et ensuite dans des groupes de réflexion de mettre

en évidence ce que nous avons envie de construire ensemble. Je vous remercie d'être là si nombreux puisque chacun des instituts a envoyé, à la fois, ses directeurs ou présidents, mais aussi des responsables. Toute une journée dans des emplois du temps très chargés, c'est une prouesse. Je donne maintenant la parole à Gilles Hériard Dubreuil.

Gilles HÉRIARD DUBREUIL
Modérateur, MUTADIS

Merci beaucoup.

Je suis Gilles Hériard Dubreuil et je porte un badge blanc. Ce badge blanc signifie que je suis un acteur externe, je ne fais pas partie d'un fameux institut d'expertise. Je partage cette qualité ou ce défaut avec quelques autres personnes qui sont ici et qui participent au travail de facilitation de cette démarche. Avec Thierry Schneider du CEPN nous avons participé aux quatre réunions du comité de programme.

En quelle qualité suis-je ici ? C'est parce que je travaille depuis de nombreuses années sur les problématiques de coordination ou de gouvernance des activités à risques dans le cadre d'un petit groupe de recherche qui existe depuis 1991 qui s'appelle « MUTADIS » et également en tant que participant ou coordinateur de plusieurs programmes de recherche européens sur ces questions. Aussi bien autour des activités porteuses de risques et d'impacts d'origine industrielle, chimique ou nucléaire, que sur les impacts qui concernent la nature et l'environnement.

Puisqu'un des sujets évoqués est Tchernobyl, il se trouve que pour moi-même, un des éléments déterminants dans mon engagement et dans ma compréhension de ces phénomènes a été l'accident de Tchernobyl sur lequel j'ai travaillé depuis 15 ans d'abord sur l'évaluation des conséquences puis sur des programmes de réhabilitation des conditions de vie dans les territoires contaminés. Ceci m'a permis, notamment, de voir que les processus d'expertise externes aux acteurs concernés par les risques et les situations de danger avaient laissé l'expertise en dehors finalement des acteurs et comportaient un certain nombre de limites et de difficultés importantes. Une des seules voies de règlement ou de réhabilitation consistait à développer des processus d'expertise impliquant la société, pas seulement pour des raisons éthiques ou politiques, mais aussi pour des raisons de finesse et de qualité de l'expertise.

Je voudrais souligner le caractère tout à fait original en tant qu'observateur extérieur de cette démarche, dans la mesure où lorsqu'on regarde en Europe, aujourd'hui, on utilise des mots pas toujours formidables, on parle de gouvernance inclusive, de gouvernance participative, d'ouverture des processus de décision à la société. Il est assez rare qu'il y ait réellement des démarches significatives dans lesquelles les pouvoirs publics ou les acteurs publics soient réellement en avant. Souvent ce sont des crises qui amènent des ouvertures ou des changements. Le fait d'avoir un séminaire qui rassemble les instituts d'expertise autour d'une démarche, une réflexion commune, très en amont, puisque nous ne sommes pas dans une crise, est une démarche vraiment originale. D'autant plus qu'on s'aperçoit - Annie Sugier évoquait les cadres réglementaires, la Convention d'Aarhus - qu'il existe de nombreux textes qui donnent des directions quasiment obligatoires, mais en fait cette évolution marque le pas un peu partout en Europe, pas seulement en France. En fait, quand on regarde quels sont les véritables vecteurs de changement qui amènent des modes de gouvernance différents, on s'aperçoit que les deux grands vecteurs identifiés aujourd'hui sont les acteurs locaux et les territoires. La montée en puissance de ces acteurs dans les processus de décision est

certainement un événement qui change la donne. Le second ce sont les démarches des acteurs publics, qui eux-mêmes engagent une réflexion sur l'ouverture des processus de décision qui ne sont absolument pas conçus pour faire entrer ces acteurs locaux et ces acteurs de la société civile.

Nous avons une journée assez dense puisque nous avons pris le parti de partager les expériences vécues par les différents instituts d'expertise présents aujourd'hui, nationaux, publics ou paritaires. Notamment pour essayer d'illustrer ce rôle tout à fait clé qu'ils ont dans les processus de décision. Nous avons cinq situations qui vont être présentées. La première sur la survenue de cancers pédiatriques dans le quartier sud de Vincennes avec deux regards croisés, l'un amené par l'InVS, l'autre par l'INERIS. Puis nous regardons la question de la téléphonie mobile et l'évaluation des risques sanitaires associés, là encore nous aurons deux regards croisés. Il est intéressant de voir que plusieurs instituts interviennent dans chacune des études de cas. Puis nous regarderons la question des troubles musculo-squelettiques (TMS) et la place de la science dans la gouvernance des activités à risques au travail. Nous aurons ensuite une étude de cas des controverses sur les expertises récentes sur l'alcool et les drogues dans l'insécurité routière. Enfin, Annie Sugier nous apportera un regard sur l'outil qui a été développé par l'IRSN, c'est-à-dire ces groupes d'expertise pluralistes dans la perspective de la concertation. Ceci est la partie partage d'expériences.

Puis nous aborderons une phase de travail, de discussion en ateliers, d'élaboration de compréhension des éléments communs et des pistes d'actions communes parce que l'objectif de ce séminaire et de cette réflexion est bien évidemment de regarder s'il y a oui ou non des choses à faire ensemble, entre instituts et qu'elles sont-elles. C'est vraiment l'objectif des ateliers qui nous prendrons toute une partie de l'après-midi à la suite desquels nous aurons une restitution puis une table ronde que j'animerai avec les responsables des différents instituts qui participent à cette réflexion.

Michèle FROMENT-VEDRINE, Directrice Générale, AFSSET

Juste un petit mot. Je ne partage pas votre avis concernant le fait que nous ne sommes pas en crise. Je pense qu'on est en crise. Il y a la crise chikungunya, il y a la crise grippe aviaire et il y a des crises absolument permanentes. Ce qui veut dire que maintenant on ne sait même plus si on est ou pas en crise tellement il y a de crises et tellement il y a d'acteurs sollicités en permanence. Je trouve qu'il y a une cacophonie de crises et de sollicitations d'acteurs, ce qui fait que peut-être vous avez l'impression qu'on n'est pas en crise. Mais pour nous on est en crise absolument permanente.

Gilles HERIARD DUBREUIL

Pour clarifier mon point de vue, ce que j'ai voulu dire, c'est que nous n'étions pas là pour résoudre une crise.

Nous allons passer la parole à Martine Ledrans (InVS) et à Benoît Hazebrouck (INERIS) pour présenter le cas sur la survenue des cancers pédiatriques dans le quartier sud de Vincennes.

Les controverses sur les expertises récentes sur l'alcool et les drogues dans l'insécurité routière

Bernard LAUMON
Directeur de l'INRETS/UCBL/InVS UMRESTTE

1. Stupéfiants et accidents mortels

1.1. Contexte institutionnel de l'étude

À chaque fois que c'était possible, les conducteurs impliqués dans un accident mortel faisaient l'objet d'un dépistage urinaire et en cas de positivité ou en cas d'impossibilité faisaient l'objet d'un dosage sanguin. On dosait quatre familles de stupéfiants : cannabis, amphétamines, cocaïne et opiacés.

Cette étude un peu originale dans le monde de la sécurité routière était confiée à la Direction Générale de la Santé (DGS) qui avait délégué le rôle de pilote à l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT). L'ensemble des procédures établies par les forces de l'ordre étaient mises à disposition de l'équipe de recherche à laquelle on avait donné trois objectifs : l'évaluation de la mise en œuvre du dispositif lui-même, une analyse épidémiologique et une analyse accidentologique visant à rechercher d'éventuelles spécificités des accidents sous stupéfiants.

On savait que les résultats seraient très attendus, au moins au niveau franco-français, donc un grand nombre de précautions avaient été prises. Elles avaient été prises dès l'élaboration du cahier des charges par un groupe de travail interministériel qui réunissait tous les ministères concernés, puis dans la rédaction de l'appel d'offre, et poursuivies par la mise en place d'un comité de pilotage qui a suivi l'étude (dans lequel tous les ministères concernés étaient représentés) et d'un comité de suivi scientifique international, et enfin par un pilotage quasi quotidien assuré par l'OFDT.

Par ailleurs, l'équipe de recherche qui avait été sélectionnée était une équipe très multidisciplinaire. Une convention très discutée a été signée entre l'OFDT et cette équipe en termes de propriété des données et en termes de diffusion des résultats. Enfin, en ce qui nous concerne, nous épidémiologistes, nous pouvions nous appuyer sur le guide des bonnes pratiques en épidémiologie.

Il s'agissait d'analyser les accidents mortels 2001-2003 et l'analyse s'est étendue jusqu'à mai 2005. Nous avons pu analyser 10 748 conducteurs. C'était de fait la plus grosse étude sur le sujet jamais réalisée dans le monde. Parmi ces 10 748 conducteurs, on comparait dans une approche cas-témoins les 6 766 conducteurs responsables de leur accident à 3 006 témoins choisis parmi les non responsables.

Nous sommes en mai 2005 et comme cela est prévu contractuellement nous produisons une première synthèse qui a la particularité d'être confidentielle. Quatre exemplaires en sont tirés, quatre destinataires : l'OFDT, la DGS, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies et la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière.

Je vous rappelle les principales conclusions parce qu'elles sont importantes dans le débat qui va suivre concernant le cannabis. Concernant les trois autres familles de stupéfiants on ne conclut pas, c'est-à-dire qu'on n'a rien de significatif. Ces trois autres familles n'intéressent pas grand monde, il n'y a pas de débat là-dessus, on ne nous le reproche pas, seul le cannabis est un enjeu et nous trouvons des choses très intéressantes. Nous trouvons un sur-risque, un risque significatif à 1,8 et on est enchanté de trouver un effet-dose (parce que jusque là personne n'avait réussi à le mettre en évidence), on met en évidence un effet multiplicatif pur entre cannabis et alcool et on établit que 2,5 % des accidents mortels sont directement dus à une conduite sous l'emprise du cannabis. On avait une deuxième hypothèse qui portait sur le sur-risque de décès du conducteur non responsable et là encore on met en évidence un sur-risque significatif de 1,5 ; et ainsi le cannabis expliquerait 1,5 % des décès des conducteurs non responsables. De fait, en faisant la somme de ces deux sur-risques, on a pu estimer que, sur les 6 000 accidents mortels de l'époque, 230 décès pouvaient être directement attribués au cannabis. On en retient, compte tenu de l'effet multiplicateur avec l'alcool, que le problème majeur du cannabis est son association avec l'alcool.

Ce qui commence à déplaire, c'est le rappel d'une règle de base de la causalité en épidémiologie : il ne suffit pas qu'un conducteur responsable soit sous cannabis pour que le cannabis soit la cause de l'accident.

Pour valider nos résultats sur le cannabis, tout le monde nous avait invité, en particulier notre comité scientifique, à faire une analyse totalement parallèle sur l'alcool. Puisqu'on connaissait les résultats sur l'alcool *a priori*, si on trouvait la même chose que ce qui était connu sur l'alcool, ce qu'on trouvait sur le cannabis avait du sens. Si on compare ce qu'on a trouvé sur le cannabis et ce qu'on trouve sur l'alcool, ce n'est pas 3 conducteurs sur 100 qui roulent sous l'emprise de l'alcool mais 5. Les sur-risques associés sont les mêmes : les jeunes, les hommes, les deux-roues motorisés, les nuits de week-end. Le sur-risque de responsabilité qui est de 1,8 pour le cannabis est de 8,5 pour l'alcool, l'effet-dose qui pouvait monter jusqu'à un facteur multiplicateur de 3 pour le cannabis peut monter jusqu'à 40 pour des alcoolémies au-delà de 2 grammes. Et si on a mélangé cannabis et alcool, en moyenne, on a un sur-risque de 15. L'alcool n'explique pas 2,5 % des accidents mortels mais 28,6 %. S'agissant du sur-risque de décès du conducteur non responsable, là encore on a un chiffre plus important (de 4 au lieu de 1,5), et on expliquerait ainsi 11 % des décès des conducteurs non responsables. Finalement, la mortalité imputable à l'alcool est 10 fois plus importante que la mortalité imputable au cannabis.

Là, nous sentons bien que nous n'allons faire plaisir à personne, mais ce n'est pas notre rôle. On a essayé d'être le plus honnête possible jusqu'au bout, sans conflits d'intérêts particuliers. Quand on a de "bons" résultats comme ceux-là, on se dit qu'on va écrire une publication dans une "belle" revue, : on aura ainsi notre publication dans le British Medical Journal, et on aura même droit à sa première page qui titre en gros sur le cannabis, mais qui rappelle quand même que l'alcool est un problème plus important.

Entre le moment où nous avons écrit notre synthèse, diffusée de façon confidentielle, et publié cet article, qui est pour nous le jour "J0", celui où on va commencer à s'exprimer (déontologiquement, on ne le fait pas avant que nos résultats soient validés par nos pairs), il s'est passé un certain nombre de choses que je vais essayer de résumer très brièvement.

1.2. Quel est le contexte médiatique ?

J'ai pris cet article du *Parisien* parce qu'il me semble résumer tout le charme de la presse grand public. On titre en gros sur la vie de cinq jeunes fauchée, la question qui se pose dans cet accident est « Avaient-ils consommé de l'alcool ? », on nous prend des exemples

d'accidents : les quatre occupants avaient participé à une soirée arrosée, donc on pense encore alcool ; le conducteur de 20 ans n'avait pas de permis ; 16 à 20 ans, encore des jeunes qui quittent un bar, on suppose qu'ils ont bu ; permis depuis 15 jours, roule trop vite ; autre accident, 14-21 ans état d'ébriété, roulait trop vite. On se dit qu'on est en plein dans les facteurs de risque connus, affirmés et reconnus attachés aux jeunes. Mais on titre « Mesures inefficaces contre la mortalité des 18-24 ans » : on imagine qu'on va lutter davantage contre la vitesse, contre l'alcoolémie excessive, etc... ; et bien pas du tout, le sous-titre est « Le dépistage de produits stupéfiants en panne » : on ne voit pas le rapport avec ce qu'il y a avant. Après on atteint des sommets, on nous explique, en prenant les statistiques officielles de la Sécurité Routière : 1 227 jeunes (18-24 ans) ont perdu la vie dans un accident de la route en 2004. Vingt lignes plus bas on nous dit « alors que l'usage de drogue a tué 1 500 jeunes l'année dernière sur la route » : les stupéfiants tueraient-ils deux fois ?!

1.3. Le contexte associatif

Cela me gêne un peu de ne citer qu'une association, mais c'est celle qui s'est le plus investie dans cette affaire, l'Association Marilou. Dans un dépliant distribué à 2 000 exemplaires à un péage d'autoroute, on lit « ... tuée par un jeune chauffard sous emprise de cannabis et sans permis ». Effectivement jeune ce n'est pas bon, chauffard ce n'est pas bon, sans permis ce n'est pas bon, cannabis on ne sait pas. Alors que fait-on ? On se met à lutter contre le cannabis. L'association Marilou se félicite d'avoir largement contribué à la création d'un délit spécifique sanctionnant la conduite sous emprise de stupéfiants. À un moment où les résultats de notre étude ne sont pas sortis...

1.4. Loi Dell'Agnola

Le 3 février 2003 alors que notre recueil de données doit durer jusqu'en octobre 2003, c'est-à-dire 300 jours avant la publication de notre article, la loi Dell'Agnola est votée. Ce n'est pas une loi de sécurité routière, elle prévoit non pas de réprimer la conduite sous l'emprise de stupéfiants, elle prévoit de réprimer la conduite de consommateurs de stupéfiants ; c'est-à-dire qu'il n'y a pas à établir que vous êtes sous l'emprise de stupéfiants. Par exemple on peut trouver des traces de cannabis trois semaines après avoir fumé un joint. Trois semaines après vous n'êtes plus sous l'emprise du cannabis mais vous êtes en infraction par rapport à la loi Dell'Agnola. Il semblerait toutefois que cette ambiguïté soit encore source de débat.

Et, 145 jours avant la publication de notre article, nous sommes "invités" devant le Conseil National de Sécurité Routière (CNSR) pour nous expliquer sur des résultats qui ne sont toujours pas publiés. Le moins que l'on puisse affirmer, c'est que nos résultats n'y sont pas très bien accueillis.

Fuite dans *Libération* 60 jours avant que l'on puisse s'exprimer. Le journal s'en prend au gouvernement d'une manière ou d'une autre.

1.5. États généraux de la Sécurité Routière

À J-42, lors des États généraux de la sécurité routière, auxquels j'ai choisi de ne pas me rendre, nous avons les interventions de différents ministres, très contrastées. Le représentant du Ministre de la Santé, en l'occurrence Philippe Bas, reprend tous les résultats de l'étude SAM : une étude épidémiologique et accidentologique récente de grande ampleur vient de montrer que... Et il énumère tous les principaux résultats, aussi bien sur l'alcool que sur le cannabis. Le Premier Ministre ne fait référence qu'à la loi Dell'Agnola. Le Ministre d'État de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire va plus loin à propos de l'usage des stupéfiants au volant. Il est écrit dans son intervention : « j'ai lu avec attention les conclusions du rapport

tendant à relativiser quelque peu le problème en indiquant que le nombre de victimes de la route dû à la consommation de stupéfiants se situerait autour de 200 victimes par an ». C'est bien de notre étude dont il s'agit et il conclut « C'est peut-être une approche, mais je pense qu'elle ne reflète que très partiellement la sensibilité à cette question. » J'avoue que je n'ai pas trop cherché à comprendre le sens de cette phrase sachant que, comme il est mentionné dans tous les discours de tous les ministres, seul le prononcé fait foi. En l'occurrence, le prononcé fait que, aux dires de plusieurs témoins dignes de confiance, nous sommes ce jour-là traités d'irresponsables. Irresponsables de quoi ? Nous ne nous sommes encore jamais exprimés, nous équipe de recherche. Nous n'avons rien dit, nous nous sommes contentés de transmettre un rapport confidentiel à quatre institutions et n'avons rien fait d'autre. Sommes-nous donc irresponsables d'avoir trouvé ce que nous avons trouvé ?!

Enfin, deux jours avant la sortie de notre propre article, *Le Figaro* fait toute sa première page sur les ravages du cannabis en faisant référence à une étude publiée par des toxicologues. Quelles sont les conclusions de cette étude épidémiologique (nous, épidémiologistes, ne prétendons pas faire de la toxicologie) ? C'est que notre étude serait complètement obsolète, et ce parce que 30 % des jeunes conducteurs (décédés) seraient positifs au cannabis en 2004 alors qu'ils n'étaient que 17 % en 2001 (mais parmi des victimes non décédées). Ainsi ils comparent des survivants à des décédés, ce qui n'est pas très convaincant. En effet, si on regarde le pourcentage de femmes dans ces deux études, on s'aperçoit que le nombre de femmes a considérablement diminué ; ils auraient donc pu affirmer avec la même force que, brutalement à la fin de notre étude, les femmes avaient cessé massivement de conduire !

Au jour J0, le jour où notre article sort, nous faisons un point presse. Nous sommes soutenus ce jour-là par les délégations interministérielles, que ce soit la MILDT ou la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière. Notre silence initial nous a sans doute rendu service. Dans la mesure où on ne parlait pas, nos détracteurs, qui avaient connaissance de nos résultats, ont essayé de les démonter. De fait, au moment où on s'est exprimé, on connaissait toutes les critiques (et aucune sur la qualité scientifique de l'étude). Nous étions donc en position extrêmement confortable pour éviter des pièges déjà repérés pour la plupart. Evidemment il y avait de gros enjeux économiques et politiques, il y avait aussi le parti pris et l'incompétence médiatique (mais ce n'est pas propre aux stupéfiants), et un certain militantisme associatif parfois discutable. Finalement, nous avons vécu des moments très intéressants, très riches. Et je voudrais conclure sur la grande chance que nous avons eue : cette étude avait été décidée (et donc rendue possible) par la loi ; je formule le vœu que cela se produise plus souvent.

Liste du Comité de Programme

Jean-Claude ANDRE

INRS
Avenue de Bourgogne
54500 Vandoeuvre
Tel : 03 83 50 20 16/01 40 44 14 13
Sec : 03 83 50 21 59/01 40 44 30 12
Email : jean-claude.andre@inrs.fr

Benoit VERGRIETTE

AFSSET
253 avenue du Général Leclerc
94701 Maisons-Alfort Cedex
Tel : 01 56 29 19 30/06 80 16 75 42
Sec : 01 56 29 18 88
Email : benoit.vergriette@afsset.fr

Philippe CASSINI

INERIS
Parc Alata - 5, rue Taffanel
BP 2
60550 Verneuil-en-halatte
Tel : 03 44 55 64 95/06 15 21 33 61
Sec : 03 44 55 63 18
Email : philippe.cassini@ineris.fr

Annie SUGIER

IRSN/DSDRE
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses Cedex
Tel : 01 58 35 81 41/ 06 08 48 79 33
Sec : 01 58 35 81 41
Email : annie.sugier@irsn.fr

Jean-Michel FOURNIAU

INRETS
2, avenue du Gl Malleret-Joinville
BP 34
94114 Arcueil Cedex
Tel : 01 47 40 72 26
Sec : 01 47 40 72 60
Email : jean-michel.fourniau@inrets.fr

François ROLLINGER

IRSN/DSDRE
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses Cedex
Tel : 01 58 35 85 58/06 07 65 39 16
Sec : 01 58 35 81 18
Email : francois.rollinger@irsn.fr

Martine LEDRANS

InVs
12, rue du Val d'Osne
94415 Saint-Maurice Cedex
Tel : 01 41 79 67 57
Sec : 01 41 79 67 55
Email : m.ledrans@invs.sante.fr

Audrey LEBEAU

IRSN/DSDRE
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses Cedex
Tel : 01 58 35 81 67/06 63 02 91 40
Sec : 01 58 35 81 41
Email : audrey.lebeau@irsn.fr

Gilles HERIARD-DUBREUIL
MUTADIS
3, rue de la Fidélité
75010 Paris
Tel : 01 48 01 88 75
Sec : 01 48 01 88 77
Email : g.heriard-dubreuil@mutadis.fr

Thierry SCHNEIDER
CEPN
Expansion 10 000
28, rue de la Redoute
92260 Fontenay-aux-Roses
Tel : 01 55 52 19 36/06 70 06 06 52
Sec : 01 55 52 19 20
Email : schneider@cepn.asso.fr

Secrétariat

Frédérique ROBERT
CEPN
Expansion 10 000
28, rue de la Redoute
92260 Fontenay-aux-Roses
Tel : 01 55 52 19 20/ 06 65 20 95 13
Email : robert@cepn.asso.fr

Aurore BOISVERT
AFSSET
253 avenue du Général Leclerc
94701 Maisons-Alfort Cedex
Tel : 01 56 29 18 88
Email : aurore.boisvert@afsset.fr

Amanda PASZYNSKI
IRSN/DSDRE
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses Cedex
Tel : 01 58 35 81 41/06 61 87 15 12
Email : amanda.paszynski@irsn.fr

Liste des participants INRETS

INRETS

2, avenue du Général Malleret-Joinville

BP 34

94114 Arcueil Cedex

Guy BOURGEOIS

Directeur Général

Tel : 01 47 40 70 58

Email : guy.bourgeois@inrets.fr

Jacques BEAUMONT

Directeur du LTE

Tel : 04 72 14 25 01

Email : jacques.beaumont@inrets.fr

Mireille CHIRON

Directrice de Recherche à l'UMRESTTE

Tel : 04 72 14 25 27

Email : mireille.chiron@inrets.fr

Jean-Michel FOURNIAU

Directeur de Recherche au DEST

Tel : 01 47 40 72 26

Email : jean-michel.fourniau@inrets.fr

Alix GICQUEL

Directrice Scientifique

Tel : 01 47 40 70 91

Email : alix.gicquel@inrets.fr

Jacques LAMBERT

Directeur de Recherche au LTE

Expert auprès de l'AFSSET pour "les effets du bruit"

Tel : 04 72 14 24 87

Email : jacques.lambert@inrets.fr

Bernard LAUMON

Directeur de l'UMRESTTE

Unité Mixte INRETS/UCBL/InVS de Recherche Epidémiologique et
de surveillance Transport Travail Environnement

Tel : 04 72 14 25 11

Email : bernard.laumon@inrets.fr